



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 31 – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de création et de rénovation de logements sociaux par Paris Habitat. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

Paris Habitat a désormais besoin de pouvoir mobiliser les prêts pour financer ces opérations. Paris Habitat sollicite donc selon le cas la garantie de la Ville de Paris, la réitération de la garantie de la Ville en cas de caducité des délibérations initiales de garantie, ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats se trouve en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés et à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de création et de rénovation de logements sociaux, pour un encours total de 106 008 764 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris